



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 04 JUIN 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

GAEC GOIBIER Joseph

affaire suivie par : François LE MOUROUX  
Téléphone : 02 56 63 75 05  
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

BOLIN  
ROC ST-ANDRE  
56460 VAL D'OUST

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Curage d'un ruisseau sur la commune de VAL D' OUST**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 56-2018-00111

P.J. :

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Curage d'un ruisseau sur la commune de VAL D'OUST**,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 mai 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous respecterez pour le profil en travers une largeur de 1 mètre entre les berges et 50 cm maximum de hauteur de sédiment à enlever. L'intervention sur les saules se limitera au strict nécessaire pour le déplacement des engins.

Je vous rappelle que ces travaux relèvent de la rubrique 3.2.1.0 (entretien de cours d'eau hors entretien courant visé à l'article L215-14) de la nomenclature attachée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

L'article L215-14 précise que le propriétaire riverain est tenu de réaliser l'entretien régulier du cours d'eau, par enlèvement des embâcles et atterrissements, par élagage de la végétation des rives.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Val d'Oust, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du MORBIHAN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de service du Service, Eau Nature et Biodiversité

Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Val d'Oust  
- à la CLE du SAGE Vilaine

20180601\_senb\_fim\_l\_accord\_curage\_val\_d\_oust\_56\_2018\_00111.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr